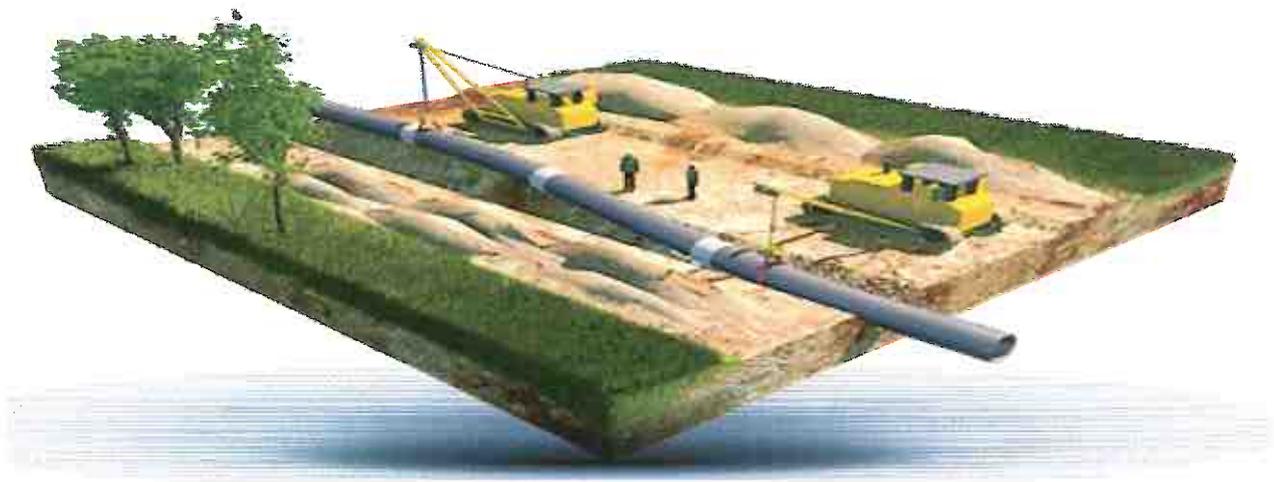


## **DEPARTEMENT DE L'OISE**

**COMMUNES DE CAMBRONNE LES RIBECOURT,  
RIBECOURT DRESLINCOURT, PIMPRESZ**

**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA  
CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DN100  
ET DE TROIS POSTES DE LIVRAISON**



## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**AUTORISATION PREFECTORALE DE CONSTRUCTION ET  
D'EXPLOITATION**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
TOME 1/3 GENERALITES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du mercredi 06 septembre au vendredi 06 octobre 2017**

## **SOMMAIRE**

<b>I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES</b>	page 3
<b>II LE PROJET</b>	page 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>II 1 Situation du projet</li> <li>II 2 l'Ouvrage</li> <li>II 3 La Sécurité des personnes et des biens</li> <li>II 4 Le respect de l'environnement</li> </ul>	
<b>III DEMARCHES ADMINISTRATIVES</b>	page 6
<ul style="list-style-type: none"> <li>III 1 Lettres</li> <li>III 2 désignation du Commissaire Enquêteur</li> <li>III 3 Arrêté Préfectoral</li> </ul>	
<b>IV DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	page 7
<ul style="list-style-type: none"> <li>IV1 Réalisation des dossiers d'enquêtes publiques</li> <li>IV 2 Identification du Pétitionnaire</li> </ul>	
<b>V PREPARATION DES ENQUÊTES PUBLIQUES</b>	page 9
<ul style="list-style-type: none"> <li>V 1 Réunions préalables aux enquêtes publiques</li> </ul>	
<b>VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	page 14
<ul style="list-style-type: none"> <li>VI 1 Dates des enquêtes publiques</li> <li>VI 2 Les permanences</li> <li>VI 3 Publicité</li> <li>VI 4 Affichage</li> <li>VI 5 Registre d'enquête publique</li> <li>VI 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête</li> <li>VI 7 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints</li> </ul>	
<b>VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b>	page 17
<b>VIII ESTIMATION DES DEPENSES</b>	Page 22
<b>IX AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIEES</b>	page 22
<b>X CONCERTATION DU PUBLIC</b>	page 24
<b>XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	page 24
<b>XII CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	page 24
<b>XIII APPRECIATION DU PROJET DE LA DUP</b>	page 26
<b>XIV ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	page 26
<b>XV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	page 26
<b>XVI ANNEXES</b>	page 27

**Philippe LEGLEYE**  
**Commissaire Enquêteur**  
A rédigé le rapport ci-après :

## **I OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation et préalable à la déclaration d'utilité publique, sur la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel et des postes de livraison sur le territoire des communes de CAMBRONNE LES RIBECOURT, RIBECOURT DRESLINCOURT et PIMPRESZ, présentée par GRT GAZ.

L'enquête publique porte à la fois sur :

- **La déclaration d'utilité publique**
- **L'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation**

## **II LE PROJET**

Voies Navigables de France (VNF) projette de créer une liaison fluviale destinée à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut, fleuve canalisé à partir de Cambrai et qui traverse la Belgique avant de se jeter dans la mer du Nord aux Pays-Bas.

Ce projet de liaison fluviale nécessite la construction du canal Seine-Nord Europe (CSNE) entre l'Oise (Compiègne) et le canal Dunkerque-Escaut (Cambrai), sur une longueur de 107 km, devant permettre le passage de bateaux au gabarit européen Vb (4 400 tonnes, 180 mètres de long, 11,40 mètres de large).

Une partie du CSNE est constituée, à l'amont de Compiègne, du Canal Latéral à l'Oise existant, qui doit être élargi et approfondi.

Dans la commune de Ribécourt-Dreslincourt, l'élargissement du Canal Latéral à l'Oise impacte la canalisation GRTgaz DN 80 implantée le long de ce cours d'eau.

Cette même conduite traverse le canal dans la structure du pont de la RD 40, qui doit être déposé et reconstruit par VNF. En conséquence, GRTgaz doit procéder au dévoiement de cet ouvrage, qui implique le déplacement de 3 postes de livraison.

## **II 1 Situation du projet**

Le projet se situe en majeure partie dans la commune de Ribécourt-Dreslincourt.

Le point de raccordement de la déviation sur le réseau existant est inclus dans le territoire de la commune de Cambronne-lès-Ribécourt

## **II 2 L'Ouvrage**

L'ouvrage est constitué :

D'une canalisation principale et d'une antenne de diamètre extérieur 114,3 mm (DN 100), d'une longueur totale d'environ 1 955 mètres, transportant du gaz naturel sous une pression maximale de service (PMS) de 67,7 bar, comprenant 2 forages horizontaux dirigés (FHD)

La largeur de la bande étroite (servitude forte) est de 5 mètres et la largeur de la bande large (servitude faible) est de 13 mètres pour le DN 100

De 7 postes de sectionnement, plus 1 sectionnement à ajouter sur la canalisation DN 80 existante

De 3 postes de livraison.

Les installations et les équipements sont conçus et dimensionnés pour garantir la sécurité des personnes et des biens, le respect de l'environnement et le bon fonctionnement des ouvrages.

## **II 3 La sécurité des personnes et des biens**

L'étude de dangers analyse les risques que peuvent présenter ces nouveaux ouvrages du fait de leur environnement.

Les dispositions prises au stade de la conception, de la construction et de l'exploitation des ouvrages permettent de réduire les probabilités d'occurrence et les effets des accidents.

Comme pour toute canalisation de transport, des mesures réglementaires et des techniques éprouvées sont mises en œuvre.

Elles permettent de s'assurer que chaque ouvrage présente un haut niveau de sécurité pour les riverains.

Pour ce projet, les dispositions suivantes ont été définies :

- Sur l'intégralité du tracé, le coefficient de sécurité minimal est C, et l'épaisseur spécifiée de la canalisation DN 100 est la suivante : 4,3 mm
- sur l'intégralité du tracé, les tubes seront posés à une profondeur d'enfouissement minimale de 1 m et un grillage avertisseur sera mis en place
- pour les traversées des voies ferrées et du Canal Latéral à l'Oise par FHD, les tubes seront revêtus de polypropylène (PP)
- au droit des aménagements routiers de la RD 40 prévus par VNF en rive gauche du Canal Latéral à l'Oise, la canalisation sera protégée par une dalle en polyéthylène.

## **II 4 Le respect de l'environnement**

Les impacts d'une canalisation de transport de gaz naturel sur l'environnement sont réduits et se résument en général aux impacts temporaires du chantier, notamment grâce à l'optimisation du tracé.

Une fois la canalisation mise en place et la tranchée remblayée, il ne reste en surface presque aucune trace de l'ouvrage hormis les bornes et balises.

Du point de vue environnemental, l'inventaire faune-flore réalisé par GRTgaz en 2012/2013 a montré que les travaux s'inscrivent dans un milieu sans enjeu faunistique ou floristique notable.

## **III DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

### **III 1 Lettres**

Par lettre du **16 mai 2017**, (annexe n° 1) Monsieur Loic DONNEZ, Chef de bureau, par délégation du Préfet de l'Oise, demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire l'enquête publique unique portant sur la procédure d'autorisation préfectorale de transport de gaz et de déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de l'opération par la société GRT gaz, maître d'ouvrage.

Cette enquête publique unique concerne le projet de déviation de la canalisation de gaz entre Cambronne-les-Ribécourt et Ribecourt-Dreslincourt

Par lettre du **27 juin 2017** (annexe 2) Monsieur le Préfet de l'Oise transmet au commissaire enquêteur la copie de son arrêté du 19 juin 2017 prescrivant du mercredi 06 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017 inclus l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation et préalable à la déclaration d'utilité publique sur la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel et des postes de livraison sur le territoire des communes de CAMBRONNE LES RIBECOURT, RIBECOURT DRESLINCOURT et PIMPRESZ, présentée par GRT GAZ.

### **III 2 désignations du Commissaire Enquêteur**

Par décision du 23 mai 2017 n° E17000084/80 (annexe n°3) et conformément aux termes du code de l'environnement, et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP (ER)

### **III 3 Arrêté Préfectoral (annexe 4)**

Par Arrêté Préfectoral du 19 juin 2017 Monsieur le Préfet de l'Oise, demande de procéder pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 06 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017 inclus, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation et préalable à la déclaration d'utilité publique sur la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel et des postes de livraison sur le territoire des communes de CAMBRONNE LES RIBECOURT, RIBECOURT DRESLINCOURT et PIMPRESZ, présentée par GRT GAZ.

## **IV DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **IV 1 Réalisation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par les services de GRT Gaz

#### **CONSTITUTION DU DOSSIER:**

- 1) **IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE – EXTRAIT KBIS**  
Code de l'Environnement Art. R555-8-1° et R123-8-2°
- 2) **MEMOIRE EXPOSANT LES CAPACITES TECHNIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU PETITIONNAIRE**  
3 derniers bilans et comptes de résultats Code de l'Environnement art R555-8-2° et R555-9-5°
- 3) **RESUME NON TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER**  
Code de l'Environnement art R555-8-10° et R123-8-2°
- 4) **RAPPORT SUR LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DE L'OUVRAGE DE TRANSPORT PREVU, NOTICE JUSTIFIANT DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'INTERET GENERAL DU PROJET, NOTICE JUSTIFICATIVE DU TRACE**  
Code de l'Environnement art R555-8-3° ,9° et art R555-32-1 ° et R123-8-2° (si absence d'EI) Code de l'Expropriation art R11-3
- 5) **CARTE GENERALE DU TRACE (1/25000ème) ET LISTE DES EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC**  
Code de l'Environnement art R555-8-4°  
Code de l'Expropriation art R11-3
- 6) **ETUDE DE DANGERS**  
Code de l'Environnement art R555-8-5°
- 7) **ANNEXE FONCIERE SUR LES SERVITUDES ET ACQUISITIONS**  
Code de l'Environnement art R555-8-8°
- 8) **TEXTE REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET L'INSERTION DANS LA PROCEDURE**  
Code de l'Environnement art R123-8 3 et 6°

## IV 2 Identification du pétitionnaire

### Dénomination: GRTgaz

Siège social: Immeuble Bora-6, rue Raoul Nordling 92  
277 Bois Colombes Cédex-France

Forme juridique: Société Anonyme au capital de 538  
165 490 euros RCS Nanterre – 440 117 620

Représenté par: Monsieur RENNIE Joël Responsable du  
Pôle Exploitation Val de Seine Direction des Opérations de GRTgaz 2  
Rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX

Pardélégation de: Monsieur JOCHUM Claude Directeur  
des Opérations de GRTgaz

### Interlocuteurs Projet

Maîtrise d'ouvrage : GRTgaz – Direction des Projets –  
Pôle Territorial MOAd

Département MOAd Territoire Val de Seine  
7 Rue du 19 Mars 1962  
92622 GENNEVILLIERS CEDEX

Représenté par: Monsieur Philippe MAUS

Tel : 01.56.04.03.23 – 06.03.48.33.15

• : philippe.maus@grtgaz.com

Maîtrise d'œuvre : GRTgaz – Direction de l'Ingénierie

Département Management de Projets Val de Seine

7 Rue du 19 Mars 1962  
92622 GENNEVILLIERS CEDEX

Représenté par: Monsieur Pascal MOYON

Tel : 01.56.04.03.81 – 06.12.51.02.24 : 01.56.04.00.87

• : pascal.moyon@grtgaz.com

## V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### V 1 Réunions préalables à l'enquête publique

#### REUNION DU 01 juin 2017 EN PREFECTURE DE L'OISE

##### Présents à la réunion :

**Madame MEKHALFIA** Préfecture de l'Oise à Beauvais  
**Monsieur Philippe LEGLEYE** commissaire enquêteur (CE)

Madame MEKHALFIA remet au CE un dossier d'enquête publique avec la clé  
 USB

Le CE souhaiterait également un CD du dossier (voir GRT Gaz)

Après un examen sommaire du dossier d'enquête publique par le CE, quelques observations ou questions ont été évoquées :

- Il s'agit d'une enquête unique sur deux sujets
- Procédure d'autorisation Préfectorale
  - Déclaration d'Utilité Publique

Il sera précisé ultérieurement à quoi correspond la « Procédure d'autorisation Préfectorale »

Le correspondant de GRT Gaz est Monsieur MAUS, il peut être joint au n° de téléphone suivant : 01 56 04 03 23 ou 06 03 48 33 15.

Le CE prendra contact avec monsieur MAUS pour convenir d'un rendez vous, (courant juin 2017) afin d'examiner les procédures de l'enquête publique et d'organiser une réunion (rapide) avec les élus des mairies de Cambronne-les-Ribécourt et de Ribécourt-Dréslinecourt. . Une visite du site concernant le projet de GRT gaz, suivra ladite réunion.

Les registres d'enquêtes publiques seront transmis par la Préfecture en même temps que les dossiers d'enquête publique et l'arrêté Préfectoral aux communes suivantes : Cambronne-les-Ribécourt et Ribécourt-Dréslinecourt.

Les annonces publicitaires de l'enquête publique seront établies par la Préfecture conformément au décret N° 2017-626 du 25 avril 2017

Le CE demande un plan d'urbanisme sur lequel apparait clairement les parcelles impactées par le projet (voir GRT Gaz)

**Les dates de l'enquête publique :**

Du mercredi 06 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017

**Les dates des permanences du CE :**

A Ribecourt-dreslincourt le mercredi 06 septembre 2017 de 9h00 à 12h00  
A Cambronne les Ribecourt le samedi 16 septembre 2017 de 9h00 à 12h00  
A Ribecourt-dreslincourt le mercredi 27 septembre 2017 de 14h00 à 17h00  
A Cambronne les Ribecourt le vendredi 06 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

Une photocopie des journaux sera transmise au CE au fur et mesure des parutions

Les permanences seront assurées en Mairie de **Ribecourt-dreslincourt** et en Mairie de **Cambronne les Ribecourt**

**REUNION DU 12 juin 2017  
Sur les communes de Cambronne-les-Ribécourt- Dreslincourt à  
Ribécourt-Dréslincourt**

**Présents :**

**Mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT**

**Monsieur Guy LETOFFE** Maire de la commune  
**Monsieur Nicolas GERAULT** Directeur général des services  
**Monsieur DEGAUCHY** Directeur des services techniques

**Mairie de CAMBRONNE LES RIBECOURT**

**Monsieur VAST** 1<sup>er</sup> Adjoint  
**Madame DE AZEVEDO** service urbanisme

**GRT Gaz**

**Monsieur Philippe MAUS** Directeur de projets  
**Monsieur VENANT**

**Commissaires enquêteurs : (CE)**

**Monsieur Philippe LEGLEYE**

**Ordre du jour :**

- 1) Conformité du dossier d'enquête publique
- 2) Organisation de l'enquête publique
- 3) Les permanences

La réunion s'est déroulée en un premier temps en Mairie de **Ribécourt-Dréslincourt**, suivi par une visite du site et s'est terminée en Mairie de **Cambronne-les-Ribécourt**.

### **Dispositions générales aux deux Mairies**

Présentation du projet par GRT Gaz, de la déviation du réseau gaz qui se trouve sous l'emprise du futur Canal Seine Nord Europe,

#### **Les dates de l'enquête publique :**

Du mercredi 06 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017

#### **Les dates des permanences du CE :**

A Ribecourt-dreslincourt le mercredi 06 septembre 2017 de 9h00 à 12h00  
 A Cambronne les Ribecourt le samedi 16 septembre 2017 de 9h00 à 12h00  
 A Ribecourt-dreslincourt le mercredi 27 septembre 2017 de 14h00 à 17h00  
 A Cambronne les Ribecourt le vendredi 06 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

#### **Procédure préalable à l'enquête publique**

- L'Arrêté Préfectoral ainsi que le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête publique seront transmis prochainement par la Préfecture de l'Oise aux deux communes
- La commune de PIMPRESZ sera destinataire d'un CD du dossier d'enquête publique ainsi que de l'Arrêté Préfectoral.
- L'Arrêté préfectoral ainsi que les affiches d'information au public seront affichés en Mairie (par les soins de la Mairie) et sur les panneaux prévus à cet effet dans la commune, dans un délai de 15 jours francs avant le début de l'enquête publique (soit au plus tard le 22 août 2017)
- Les AVIS au public de l'enquête publique seront également affichés par les soins de GRT Gaz sur le parcours du projet de déviation
- Des attestations d'affichage avec photos en début et fin d'enquête publique seront fournies au CE.
- L'annonce publicitaire de l'enquête publique pourra également être insérée dans le journal communal et sur panneau électronique (s'il existe).
- Les observations du public dans le registre d'enquête publique, ou par lettre adressée au CE ou encore par courriel, seront au fur et à mesure transmises par voie électronique au CE.
- Le CE transmettra les observations du public au Maître d'Ouvrage (GRT Gaz) qui notifiera ces « avis et commentaires » sous chaque observation et les retournera au CE sur le même courriel.

- Au fur et à mesure de la notification des observations du public dans le registre d'enquête publique, il est fortement souhaitable d'en faire une photocopie (Ceci afin d'éviter des désagréments juridico/administratifs suite à la disparition partielle ou totale du registre d'enquête publique)
- La publicité de l'enquête publique est assurée par les soins de la Préfecture de l'Oise
- Les permanences du CE seront assurées dans le bureau au rez de chaussée de la Mairie de Ribécourt-Dreslincourt et dans la salle du conseil au rez de chaussée de la Mairie de Cambronne les Ribécourt.
- Les registres d'enquêtes publiques seront signés et paraphés par le CE avant le début de l'enquête publique

#### **Nombre d'habitants :**

A RIBECOURT-DRESLINCOURT : 4000habitants

A CAMBRONNE LES RIBECOURT : 2022 habitants

La commune de CAMBRONNE LES RIBECOURT est peu impactée par le projet de GRT Gaz

La commune de PIMPRES se trouve dans la limite des 500 mètres de proximité du projet.

#### **Examen du dossier d'enquête publique**

Le contenu du dossier semble complet sous réserve de :

Il manque « l'appréciation sommaire des dépenses »

L'étude d'impact ne se justifie pas

A vérifier si l'Avis de l'Autorité Environnementale est nécessaire

<b>Observations</b>	<b>réponses</b>
l'appréciation sommaire des dépenses	A fournir par GRT Gaz au CE
Vérifier l'utilité de l'appréciation de l'Autorité Environnementale	GRT Gaz
Dossier n° 4 Page 4 a quoi correspond « SUP » Page 11 a quoi correspond en « souille »	Servitudes d'Utilité Publiques Pose de la canalisation sur le lit du fond du canal
Dossier n°5 pièce n° 5 illisible	A fournir par GRT Gaz au CE
Dossier n°6 page 7/8 Les établissements BOSTIK et HEXION Traversés par le projet, n'ont pas donné de réponse à la demande de GRT Gaz. Ces deux établissements sont en ICPE	Selon GRT Gaz il n'y a pas de risque, les futurs réseaux gaz sont bien dans la propriété des deux usines, mais très éloignés du centre de production. L'information. Les futurs réseaux sont ils dans les 500mètres de distance

n°7. Manque plan parcellaires avec délimitation des parcelles leurs numéros, les propriétaires et les surfaces des parcelles traversées par le projet	A fournir par GRT Gaz au CE (format A3)
Annexe. Faut-il envisager une enquête publique « Loi sur l'eau »	Non selon GRT Gaz
Y a-t-il eu concertation du public	Non selon GRT Gaz
Y a-t-il concertation des services de l'Etat	Oui, voir rapport préalable de la DREAL Haut de France du 24 mars 2017,
Y a-t-il compatibilité du projet avec les POS ou PLU des communes traversées	Oui selon GRT Gaz
Fournir plan des communes avec noms des rues	Fait (en séance) par les communes
Les réseaux gaz existants restent en place après déviation, ils seront tronçonnés, ventilés et bouchés	Pour info
Remettre un CD du dossier d'enquête publique au CE	Fait (en séance) par GRT Gaz
Le projet de déviation est évidemment conditionné par la réalisation du Canal Seine Nord Europe	Pour info
Le CE récupérera le registre d'enquête publique de Ribécourt-Dreslincourt le vendredi 06 octobre vers 18h00 (après la clôture de l'enquête publique)	Le CE

### visite du site

Entre les représentants de GRT Gaz et le CE

Au fur et a mesure du circuit en voiture d'une commune à l'autre, nous avons fait des arrêts sur les points stratégiques du parcours du projet de la déviation du réseau gaz. Les représentants de GRT Gaz ont fourni de nombreuses explications sur le parcours précité, notamment sur le passage sous la voie SNCF et le Canal latéral.

Cette visite permet de se faire une idée plus précise de l'objet du projet soumis à enquête publi

## **VI DEROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

### **VI 1 Dates de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 06 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017

### **VI 2 Les permanences**

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates ci-dessous :

Le mercredi 06 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 en mairie de Ribécourt-Dreslincourt

Le samedi 16 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 en mairie de Cambronne les Ribécourt

Le mercredi 27 septembre 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Ribécourt-Dreslincourt

Le vendredi 06 octobre 2017 de 14h30 à 17h30 en mairie de Cambronne les Ribécourt

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

### **VI 3 Publicité**

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien (annexe 7 et 8)

Edition du jeudi 24 août 2017

Edition du mercredi 6 septembre 2017

Le Courrier Picard (annexe 9 et 10)

Edition du jeudi 24 août 2017

Edition du mercredi 06 septembre 2017

Un « AVIS AU PUBLIC » du 14 08 2017 a été inséré dans le site informatique de la commune de RIBECOURT DRESLINCOURT (annexe n° 14)

#### **VI 4 Affichage**

Lors ma visite du site en date du 05 septembre 2017, j'ai constaté l'affichage réglementaire à l'emplacement du projet, ainsi qu'en Mairie de CAMBRONNE LES RIBECOURT, RIBECOURT DRESLINCOURT et PIMPRESZ,

L'affichage de « l'AVIS AU PUBLIC » (annexe n° 12) a été réalisé pendant toute la durée de l'enquête publique. (Selon le modèle fourni par les soins de la Préfecture de l'Oise

Un « PROCES VERBAL DE CONSTAT » d'affichage daté du 25 aout 2017 (annexe n°11) a été établi par l'étude DORINET huissier de justice, aux endroits suivants :

Mairie de CAMBRONNE LES RIBECOURT  
Mairie de RIBECOURT DRESLINCOURT  
Mairie de PIMPRESZ,  
Point 1 angle rue Voltaire et rue Séverine  
Point 2 Angle rue Bailly et rue de Pimpresz  
Point 3 Cité du chemin Blanc Prêt et du rond point  
Point 4 Chemin de la t'Aime Angle route de Bailly  
Point 5 Route de Bailly juste avant le chemin du port

Deux photos du panneau électronique de la commune de Ribécourt- Dreslincourt Informant le public de l'enquête publique ont été réalisées par la mairie de RIBECOURT DRESLINCOURT (annexe n° 13 et 13 bis et 14)

En complément, GRT gaz a transmis par courriel du 05 septembre 2017 (annexe n° 15) des photos de l'affichage de « l'AVIS AU PUBLIC » sur les points 3,6, 7, 11 et 12. Ces points sont repérés sur un plan de positionnement

#### **VI 5 Registre d'enquête publique**

**En date du 05 septembre 2017, J'ai signé et paraphé les registres d'enquêtes publiques dans les mairies des communes de RIBECOURT DRESLINCOURT et CAMBRONNE LES RIBECOURT**

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur.

#### **VI 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête**

Les quatre permanences, dont deux en Mairie de RIBECOURT DRESLINCOURT, et deux en Mairie de CAMBRONNE LES RIBECOURT se sont déroulées respectivement dans un bureau au rez de chaussée et dans la salle du conseil (facilement accessible) Lors de ces permanences, le public, est venu peu

nombreux, prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier leurs observations sur un registre d'enquête publique.

#### **VI 7 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints**

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer des adjoints aux maires ainsi que les responsables des services d'urbanisme des deux communes

Ces personnes ont fourni quelques informations complémentaires sur le projet et se sont informées sur le bon déroulement de l'enquête publique

## **VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

### **VI 1 TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DANS LA PROCEDURE**

#### **VI 1 1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

- Articles L. 122-1 à L. 122-3-3 et articles R. 122-1 à R. 122-15, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,
- Articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Articles L. 214-7-2 et R. 214-1 relatifs aux incidences sur la ressource en eau,
- Article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000 et les articles R. 414-19 à R. 414-29 relatifs à l'évaluation des incidences des programmes et des projets soumis à autorisation ou approbation,
- Articles L. 554-5 à L. 554-9 relatifs à la sécurité des canalisations de transport et de distribution à risques,
- Articles L. 555-1 à L. 555-30 et R. 555-1 R. 555-30 relatifs à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et notamment l'article L. 555-8 concernant l'enquête publique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz.

#### **VI 1.2. CODE DE L'ENERGIE**

- L. 111-19, R. 111-1 relatifs aux règles applicables aux sociétés gestionnaires de réseaux de transport,
- L. 111-48 relatif aux entreprises de transport de gaz,
- L. 111-77, R. 111-31 et suivants relatifs aux informations détenues par les exploitants d'ouvrages de transport de gaz,
- L. 111-97 à L. 111-110, relatif aux réseaux gazier,
- L. 121-32, R. 121-1 à R. 121-20 relatifs aux obligations assignées aux opérateurs de réseaux de transport de gaz
- Article L. 431-1 à L. 431-6-2, R. 431-1 à R. 431-3 relatif à l'obligation d'une autorisation,
- Articles L. 433-1 à L. 433-2, L. 433-12, R. 433-1 à R. 433 19, relatifs aux dispositions applicables au transport,
- L. 453-1 à L.453-6, R. 453-8 relatif à l'accès et le raccordement aux réseaux de transport de gaz.

#### **VI 1.3. CODE DE L'URBANISME**

Mise en Compatibilité documents d'urbanisme

- L. 111-3 relatifs au Règlement National d'Urbanisme,
- L. 113-1 à L. 113-2, R. 113-1 relatif aux espaces boisés classés,

- L. 153-49 à L. 153-60, R. 153-13, R. 153-14 et R. 153-18 à R. 153-22 relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- L. 163-10, R. 163-8 relatif à la mise à jour des annexes de la carte communale,
- L. 171-1 à L. 172-7 relatifs aux dispositions diverses et transitoirement maintenues en vigueur,
- L. 174-1 à L. 174-6 relatifs au Plan d'Occupation des Sols

## **VI 1.4. CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE**

- Article L. 1 relatif à l'expropriation de droits réels immobiliers,
- Articles L. 110-1, L. 112-1, R. 111-1 à R. 112-24 relatifs à l'enquête publique,
- Articles L. 121-1 à L. 121-5, R. 121-1 relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique,
- Articles L. 131-1, R. 131-1 à R. 131-14 relatif à l'enquête parcellaire,
- Articles L. 132-1, R. 132-1 à R. 132-4 relatif à la cessibilité,
- Articles L. 220-1, R. 221-1 à R. 221-8 relatif au transfert de propriété,
- Articles L. 241-1 à L. 241-2, R. 241-1 relatif au droit de délaissement,
- Articles L. 311-1 à L. 311-9, R. 311-1 à R. 311-3 relatifs à l'indemnisation des propriétaires.

## **V 2. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION CONSIDEREE**

Les dispositions réglementaires relatives aux procédures d'instruction des demandes d'autorisations pour la construction et l'exploitation d'ouvrages de transport de gaz sont définies dans le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement, aux articles R. 555-1 à R. 555-53 relatifs à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Ces dispositions réglementaires ont été modifiées par :

- le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 relative à l'élection des conseillers départementaux,
- le décret n° 2013-1272 du 27 décembre 2013 relatif aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures,
- le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement,
- le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques,
- le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme,
- le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'énergie.

L'instruction comprend :

- une consultation administrative,
- une enquête publique environnementale portant sur l'autorisation de transport, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

L'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz prévus dans le présent dossier est accordée par arrêté du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 555-4 du code de l'environnement.

### **Extraits des principaux articles régissant la présente enquête publique**

#### **Article L555-16**

Lorsqu'une canalisation de transport en service est susceptible de créer des risques, notamment d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes, les dispositions suivantes sont applicables.

Dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 101-2 et L. 132-1 du code de l'urbanisme ainsi que des dispositions des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut interdire l'ouverture ou l'extension à proximité de la canalisation de tout type d'urbanisation.

La construction ou l'extension de certains établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur sont interdites ou subordonnées à la mise en place de mesures particulières de protection par le maître d'ouvrage du projet en relation avec le titulaire de l'autorisation.

Un décret en Conseil d'Etat précise les catégories de canalisations et la nature des constructions et aménagements concernées par ces dispositions, les critères de détermination des périmètres à l'intérieur desquels elles s'appliquent, ainsi que les modalités de mise en œuvre des mesures particulières de protection prévues à l'alinéa précédent en cas de désaccord entre le maître d'ouvrage du projet et le titulaire de l'autorisation.

Dans des conditions fixées par le décret mentionné au précédent alinéa, et en raison des risques présentés par la canalisation, le titulaire de l'autorisation prend en compte l'évolution de l'urbanisation à proximité de celle-ci et met en place, en cas de besoin, des mesures diminuer ces risques.

#### **Article R555-19**

Lorsque la canalisation est soumise à autorisation préfectorale, l'autorisation est accordée ou refusée par arrêté préfectoral ou interpréfectoral si la canalisation traverse plusieurs départements. L'autorisation vaut, le cas échéant, autorisation au titre de l'article L. 214-7-2.

L'autorisation préfectorale et, lorsque le pétitionnaire l'a demandée, la déclaration

d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation peuvent faire l'objet d'une décision unique.

### **Article R555-33**

L'enquête publique est effectuée conformément aux dispositions des II, III et IV de l'article R. 555-16, et, le cas échéant, aux dispositions, mentionnées à l'article précédent, du code de l'urbanisme relatives à la mise en compatibilité des plans d'urbanisme avec des opérations déclarées d'utilité publique.

Dans le cas d'une canalisation traversant plusieurs départements, le préfet coordonnateur de l'instruction défini à l'article R. 555-6 est chargé de la centralisation de l'enquête.

La déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté préfectoral ou interpréfectoral si la canalisation traverse plusieurs départements

### **Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

#### **Article 19**

Le transporteur établit et tient à la disposition du service chargé du contrôle, avant la mise en service de tout tronçon neuf de canalisation, un dossier technique comportant les pièces suivantes :

1° Le cas échéant, les résultats des contrôles des opérations de compactage prévues à l'article 10 après remblaiement des tranchées effectués sous la responsabilité du transporteur, ainsi que, pour les tronçons enterrés hors installations annexes, les résultats du contrôle initial de la qualité de la protection passive après stabilisation du remblai ;

2° Une étude relative à la protection cathodique déterminant les moyens (poste à courant imposé, anode galvanique, connexion avec des tiers, drainage de courants vagabonds) et le nombre de postes d'injection appropriés

3° Un plan ou un document équivalent permettant de relier de façon biunivoque les éléments de la canalisation avec la localisation de leur implantation

4° Les résultats des épreuves de résistance et d'étanchéité mentionnés à l'article 14, ainsi que les procès-verbaux des contrôles visuels et radiographiques des jonctions non éprouvées ou d'autres contrôles apportant des garanties équivalentes, le cas échéant, les documents démontrant la compatibilité de la pression maximale en service du nouvel ouvrage avec celle du réseau existant auquel il est raccordé, et les attestations de conformité ou documents de contrôle des accessoires qui n'ont pas fait l'objet de l'épreuve prévue à l'article 14 ; dans le cas d'un tronçon destiné à être raccordé à un réseau maintenu en service, les procès-verbaux des contrôles non destructifs des jonctions non éprouvées requis sont tenus à la disposition du service chargé du contrôle au plus tard trente jours après la mise en service

5° Le programme de surveillance et de maintenance mentionné à l'article R. 555-43 du code de l'environnement, ou les éléments modificatifs de ce programme dans le cas d'un ouvrage neuf rattaché à un réseau existant comprenant notamment la description des dispositions de maintien de la sécurité de fonctionnement, prévues à l'article 18, qu'il mettra en œuvre, en précisant notamment les échéances prévues pour chacune d'elles ainsi que, le cas échéant, les modifications apportées, pour tenir compte de cette canalisation, au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 555-43 du code de l'environnement

6° Le plan de sécurité et d'intervention mentionné à l'article R. 555-42 du même code. Le dossier prévu à l'article R. 555-41 du code de l'environnement qui accompagne la déclaration de conformité prévue au même article est constitué des documents mentionnés aux 3° à 6° du présent article. Pour les tronçons remplacés conformément au II de l'article R. 555-2 du code de l'environnement, seuls les documents mentionnés aux 3° et 4° du présent article sont à fournir. La mise en service des canalisations nouvelles non rattachées à un réseau existant et de celles rattachées à un réseau existant d'un transporteur différent ne peut être effectuée qu'après l'accord donné par le service chargé du contrôle ou, en l'absence de réponse de la part de ce dernier, au terme du délai fixé à l'article R. 555-41 de ce même code.

S'agissant des canalisations ou tronçons rattachés à un réseau existant, la mise en service peut intervenir dès la réception de ce dossier complet par le service chargé du contrôle dans le cas de tronçons remplacés conformément au II de l'article R. 555-2 du code de l'environnement et celui de tronçons de longueur inférieure à 2 kilomètres et dont le produit de leur diamètre extérieur par leur longueur est inférieur à 500 mètres carrés. Dans les autres cas, la règle fixée à l'alinéa précédent s'applique.

## VIII ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES DE L'OPÉRATION.

Ce projet représente un investissement de l'ordre de 4,4 millions d'euros courant.

## IX AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

### DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUT-DE-FRANCE.

- 1) **RAPPORT PREALABLE POUR MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE daté du 24 mars 2017** (l'ensemble des termes de ce rapport figure en annexe N°5)

Dans ce rapport sont décrits les chapitres ci-dessous :

- 1) Présentation du projet
- 2) Cadre réglementaire
- 3) Bilan de la consultation écrite des maires et services  
 Conformément aux articles R555-14 et 15 du Code de l'environnement, la consultation des services, organismes et autorités a été organisée du 22 décembre 2016 au 22 février 2017.  
 Les différents avis et/ou observations formulés au cours de cette consultation administrative, ainsi que les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire sont résumés ci-après  
 Les observations recueillies et les réponses apportées par le pétitionnaire ne sont pas de nature à justifier la tenue d'une conférence avec le demandeur et les services et organismes intéressés, comme l'article R555-14-IV du code de l'environnement en prévoit la possibilité.

#### **Avis favorables**

Communauté de communes des deux vallées, sans observations  
 Conseil départemental de l'Oise, sans observations  
 Mairie de Cambronne les Ribécourt, sans observations  
 Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, sans observations  
 Mairie de Pimprez (SID-PC) , sans observations

#### **Avis réputés favorables en l'absence de réponses**

Chambre de commerce et d'industrie  
 Chambre des métiers et de l'Artisanat  
 Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
 SNCF  
 VNF

## Groupement de Gendarmerie

La DREAL a émis des observations diverses relatives à l'étude des dangers par courrier en date du 1<sup>er</sup> aout 2016

Ces observations portées sur les thèmes suivants

Description de l'environnement

Analyse des risques

Calcul des probabilités

GRT gaz a apporté une réponse en date du 27 septembre 2016 à ces diverses remarques et compléments à apporter.

### 4) Proposition de l'instructeur :

Prenant en considération les différents avis exprimés par les maires et services, lors de la consultation administrative et les compléments émis par GRT gaz, notamment le complément de dossier concernant le volet loi sur l'eau, nous proposons de poursuivre l'instruction de la demande en soumettant le projet à une enquête publique.

Cette enquête publique doit être menée sur les communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribecourt et Pimprez, communes traversées par la canalisation et situées à moins de 500 m de celle-ci, conformément à l'article R555-5 du code de l'environnement.

Elle portera sur la déclaration d'Utilité publique de ces travaux en vue d'établir des servitudes d'Utilité publique

### 2) Courriel du 02 mai 2017 adressé à Monsieur Guillaume RAFFY de la Préfecture de l'Oise par Monsieur Philippe CARON de la DREAL Haut de France (annexe n°

Après avoir obtenu confirmation auprès de GRT gaz, il n'y a pas de mise en compatibilité du PLU nécessaire pour le dossier de Ribécourt-Dreslincourt.

Notre rapport adressé le 24 mars 2017 comporte une erreur sur ce point, dont je vous prie de ne pas tenir compte.

Ce dossier est donc simplement en attente d'une enquête publique motivée par la demande d'utilité publique

## **X CONCERTATION**

**Il n'y a pas eu de concertation avec le public**

## **XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3; 3/3**

## **XI CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **XI 1 Registre d'enquête publique**

Les registres d'enquête publique « unique » (DUP et autorisation préfectorale) ont été clos le vendredi 06 octobre 2017 après 17h30.

Ces registres ont été récupérés dans chaque commune le vendredi 06 octobre 2017 après 18h00 par les soins du CE

### **XI 2 Réunion de clôture d'enquête publique :**

D'un commun accord avec les représentants de GRTgaz , nous avons convenu qu'il n'était pas utile de faire une réunion de clôture de l'enquête publique. En effet seul une personne s'est déplacée pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique et notifier dans le registre d'enquête publique ses observations (observations au demeurant hors sujet avec le projet) il n'y a pas eu d'observation orale

Cette observation à été transmise au pétitionnaire en cours d'enquête publique. Elle a fait l'objet d'un commentaire du MOU (voir tome 2 et 3 du rapport)

Lors de notre entretien téléphonique avec Monsieur MAUS et VENANT de GRTgaz nous avons évoqué les thèmes ci-dessous

Le bon déroulement des enquêtes publiques. Pas d'incident à signaler

L'observation écrite dans le registre d'enquête

Lors de ces permanences, le CE a reçu un seul visiteur à Ribécourt-Dreslincourt qui est venu se renseigner et donner son avis sur le projet.

J'ai signalé a GRT gaz qu'au vu du dossier d'enquête publique des observations des Personnes publiques Associées et des services de l'Etat , ainsi que des observations du public je penchais pour un avis favorable sur le projet de déviation du réseau gaz sur les communes de Ribécourt-Dreslincourt , Cambronne les Ribécourt et Pimprez. Cet avis sera assorti de quelques recommandations

Ces recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, je souhaiterais que ces demandes soient prises en considération

Cet entretien avec monsieur MAUS a fait l'objet d'un compte rendu. Le compte rendu de cette « réunion de clôture d'enquête publique » figure en pièce annexe n° 16.

### **XIII APPRECIATION DU PROJET DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3; 3/3**

### **XIV ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3; 3/3**

### **XV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS TOME N° 2/3 ; 3/3**

**Philippe LEGLEYE**  
**Commissaire enquêteur**



12/10/2017

**XV ANNEXES**

<b>N°</b>	<b>DATES</b>	<b>DESIGNATION</b>
1	16 mai 2017	Lettre du Préfet de l'Oise à Monsieur le Président du Tribunal administratif
2	27 juin 2017	Lettre de la Préfecture de l'Oise adressée au commissaire enquêteur
3	23 mai 2017	Désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif
4	19 juin 2017	Arrêté d'ouverture d'enquêtes unique portant sur la demande d'autorisation et préalable à la déclaration d'Utilité Publique établie par la Préfecture de l'Oise
5	24 mars 2017	Lettre de la DREAL hauts-deFrance à la DDT de l'Oise
5bis	24 mars 2017	Rapport préalable pour mise à enquête publique de la DREAL Hauts-de-France
6	02 mai 2017	Courriel de la DREAL Hauts-de-France à la Préfecture de l'Oise
7	24 aout 2017	Annonce de l'EP dans le Parisien
8	06 septembre 2017	Annonce de l'EP dans le Parisien
9	24 aout 2017	Annonce du Courrier Picard
10	06 septembre 2017	Annonce du Courrier Picard
11	25 aout 2017	Procès verbal de constat d'affichage
12		AVIS AU PUBLIC
13		photo panneau électronique
13bis		photo panneau électronique
14	14 aout 2017	Annonce sur le site de Ribécourt-Drelincourt
15	05 septembre 2017	Photos et repérage photos sur la future déviation du réseau gaz
16	10 octobre 2017	Reunion de clôture de l'enquête publique

# *LES ANNEXES*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Annexe N°1

Préfecture

Beauvais, le 16 mai 2017

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Affaire suivie par Mme Sophie DEKNUYDT  
et Mme Laurence MEKHALFIA  
Tel : 03 44 06 12 61 - 03 44 06 12 76  
Fax : 03 44 06 12 56  
Courriel : sophie.deknuydt@oise.gouv.fr  
laurence.mekhalfia@oise.gouv.fr

Le préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens

Objet : Déviation de la canalisation de gaz Cambronne-les-Ribécourt - Dreslincourt à Ribécourt-Dreslincourt

P. J. : Résumé non technique du dossier

J'ai l'honneur de vous informer que le projet visé en objet sera prochainement soumis à la procédure d'autorisation préfectorale de transport de gaz et de déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de l'opération par la société GRTgaz, maître d'ouvrage.

Vous trouverez ci-joint le résumé non technique du dossier. Celui-ci revêt un caractère prioritaire et j'envisage de prescrire dans les meilleurs délais possibles l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation préfectorale.

A cet effet, conformément à l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire ces enquêtes publiques.

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché, chef de bureau

Loïc DONNEZ





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Donnez n° 2

Beauvais, le 27 JUIN 2017

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Affaire suivie par Mme Sophie Deknuydt  
Tel : 03 44 06 12 61  
Fax : 03 44 06 12 56  
Courriel : sophie.deknuydt@oise.gouv.fr

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté en date du 19 juin 2017, prescrivant du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2017 inclus l'enquête publique unique relative à la construction et à l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN100 et de trois postes de livraison à Cambronne-lès-Ribécourt, Ribécourt-Dreslincourt et Pimprez et portant sur l'autorisation préfectorale de transport de gaz et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette enquête, vous avez été nommé commissaire enquêteur, à l'effet d'informer d'une part, les administrés, les propriétaires et locataires directement intéressés par l'opération envisagée, et de recevoir d'autre part, leurs observations ou réclamations.

Vous disposerez ensuite d'un mois pour rédiger votre rapport et émettre vos conclusions motivées que vous adresserez au préfet de l'Oise, accompagnés de toutes les pièces du dossier ayant servi aux enquêtes.

J'appelle votre attention sur les exigences du juge administratif en matière de motivation des avis pour ce type d'enquête publique, qui doivent conduire le commissaire enquêteur à rédiger des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et à apprécier les avantages et les inconvénients du projet, en indiquant les raisons qui déterminent le sens de cet avis.

C'est pourquoi j'attache une importance toute particulière à ce que votre avis et vos conclusions fassent bien ressortir ces éléments de bilan et ce, afin d'assurer une sécurité juridique aux décisions que je suis amené à prendre.

Vos conclusions, par type d'enquête, devront être disjointes en faisant l'objet d'une rédaction séparée.

Comme convenu lors de notre rencontre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir siéger en mairies de Cambronne-lès-Ribécourt et de Ribécourt-Dreslincourt conformément aux dates indiquées dans l'arrêté.

Par ailleurs, je vous informe que votre indemnité de vacation sera réglée par la société GRTgaz au vu de l'ordonnance qui sera prise par le tribunal administratif d'Amiens, au regard de votre état de frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché, chef de bureau

Loïc DONNEZ

Monsieur Philippe LEGLEYE  
36 rue Jacques Prévert  
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

23/05/2017

N° E17000084 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22 mai 2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet:

- la demande présentée par la société GRT gaz relative à la procédure d'autorisation préfectorale de transport de gaz et de déclaration d'utilité publique en vue de la déviation de la canalisation de gaz Cambronne-les-Ribécourt - Dreslincourt à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise, à a société GRT gaz en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Philippe LEGLEYE.

Fait à Amiens, le 23/05/2017

Le Président,



Didier MESOGNON

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

**GRT GAZ**

**COMMUNES DE CAMBRONNE-LÈS-RIBÉCOURT, RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, PIMPREZ**

**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION  
DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DN 100  
ET DE TROIS POSTES DE LIVRAISON**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ET PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-27 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le dossier présenté par GRTgaz ;

Vu le rapport préalable pour mise à l'enquête publique de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France en date du 24 mars 2017 ;

Vu la décision n°E17000084/80 du 23 mai 2017 de M. le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## **ARTICLE 5 : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 6 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Cambronne-lès-Ribécourt, de Ribécourt-Dreslincourt et de Pimprez.

## **ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de Cambronne-lès-Ribécourt et de Ribécourt-Dreslincourt, pour y recevoir ses observations, selon les dates indiquées ci-dessous :

- le mercredi 6 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- le samedi 16 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Cambronne-lès-Ribécourt ;
- le mercredi 27 septembre 2017 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- le vendredi 6 octobre 2017 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Cambronne-lès-Ribécourt.

Les intéressés pourront faire connaître leurs observations soit en les consignant directement sur les registres d'enquête publique soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, lequel les annexera aux registres déposés en mairies.

## **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ces registres lui seront transmis par les maires des communes concernées dès la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique pour l'ensemble des volets de l'enquête et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables ou non au projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 8 : DÉCISIONS**

A l'issue de l'enquête, le Préfet de l'Oise statuera sur la présente demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique.

## **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Cambronne-lès-Ribécourt, de Ribécourt-Dreslincourt et de Pimprez et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ANNEXE N° 5

COPIE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Service Risques

Affaire suivie par :  
Philip Caron  
Tél : 03 20 13 65 61  
Fax : 03 20 13 48 48

Courriel : philip.caron@developpement-durable.gouv.fr

à

DDT de l'Oise  
Bureau de l'Environnement  
40 Rue Jean Racine – BP317  
60021 BEAUVAIS

A l'attention de M.VALLET

Lille, le 24 mars 2017

Désignation des pièces	Nombre de pièces	Observations
<p><b>OBJET :</b></p> <p>Rapport préalable pour mise à l'enquête publique justifiée par une demande de DUP - GRTgaz - Déviation de canalisations sur la commune de Ribecourt-Dreslincourt - projet MAGEO</p>	<p>1</p>	<p>P/ Le Directeur Le chef du service Risques</p>  <p>David TORRIN</p>



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Service Risques

Affaire suivie par :  
Philip CARON

Tél : 03 20 13 65 61  
Fax : 03 20 13 48 48

Courriel : philip.caron@developpement-durable.gouv.fr

Annexe 5 bis

1/3

**RAPPORT PREALABLE**  
**POUR MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**GRTGAZ - DEVIATION DE CANALISATION DE GAZ NATUREL A RIBECOURT-DRESLINCOURT**

**DN80 CAMBRONNE-LES-RIBECOURT / RIBECOURT-DRESLINCOURT**

**DOSSIER N° AP-GUX-0142**

**Objet : Demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation**

**Identification du pétitionnaire :**

GRTGAZ  
Immeuble Bora – 6 Rue Raoul Nordling  
92277 BOIS COLOMBES CEDEX

**Interlocuteurs projet :**

GRTGAZ – Direction des Projets – Pôle Territorial MOAd  
Département MOAd Territoire Val de Seine  
26 Rue de Calais  
75436 PARIS CEDEX 09  
Représentée par : Mr Philippe MAUS

GRTGAZ – Direction de l'Ingénierie  
Agence Ingénierie Val de Seine  
7 Rue du 19 mars 1962  
92622 GENEVILLIERS CEDEX  
Représenté par : Mr Pascal MOYON

**3 - Bilan de la consultation écrite des maires et services :**

Conformément aux articles R 555-14 et 15 du Code de l'Environnement, la consultation des services, organismes et autorités a été organisée du 22 décembre 2016 au 22 février 2017.

Les différents avis et/ou observations formulés au cours de cette consultation administrative, ainsi que les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire sont résumés ci-après.

Les observations recueillies et les réponses apportées par le pétitionnaire ne sont pas de nature à justifier la tenue d'une conférence avec le demandeur et les services et organismes intéressés, comme l'article R555-14 – IV du Code de l'environnement en prévoit la possibilité.

**Avis favorables**

- Communauté de communes des deux vallées, sans observations
- Conseil départemental de l'Oise, sans observations
- Mairie de Cambronne lès Ribécourt, sans observations
- Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, sans observations
- Mairie de Pimprez, sans observations
- Préfecture de l'Oise (SID-PC), sans observations

**Avis réputés favorables en l'absence de réponse**

- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)
- SNCF
- VNF
- Groupement de gendarmerie

La DREAL a émis des observations diverses relatives à l'étude des dangers par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2016.

Ces observations portaient sur les thèmes suivants :

- Description de l'environnement
- Analyse de risques
- Calcul de probabilités

GRTgaz a apporté une réponse en date du 27 septembre 2016 à ces diverses remarques et compléments à apporter.

**4 - Proposition de l'instructeur :**

Prenant en considération les différents avis exprimés par les maires et services lors de la consultation administrative et les compléments émis par GRTgaz, notamment le complément de dossier concernant le volet loi sur l'eau, nous proposons de poursuivre l'instruction de la demande en soumettant le projet à une enquête publique.

Cette enquête publique doit être menée sur les communes de Ribecourt-Dreslincourt, Cambronne-les-Ribecourt et Pimprez, communes traversées par la canalisation et situées à moins de 500 m de celle ci, conformément à l'article R555-5 du code de l'environnement.

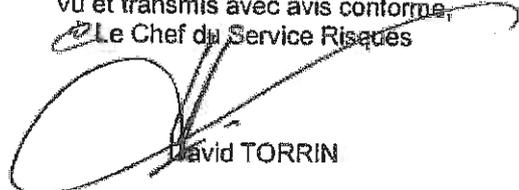
Elle portera sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux en vue d'établir des servitudes d'utilité publique, et également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Ribecourt-Dreslincourt et Cambronne-les-Ribecourt.

L'inspecteur de l'Environnement



Philip CARON

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef du Service Risques



David TORRIN

Fwd: Re: GRT GAZ

**Sujet:** Fwd: Re: GRT GAZ

**De :** RAFFY Guillaume PREF60 <guillaume.raffy@oise.gouv.fr>

**Date :** Tue, 02 May 2017 16:24:55 +0200

**Pour :** MEKHALFIA Laurence PREF60 <laurence.mekhalfia@oise.pref.gouv.fr>

----- Message original -----

**Sujet:** Re: GRT GAZ

**Date :** Tue, 2 May 2017 10:35:53 +0200

**De :** CARON Philip - DREAL Hauts-de-France/SR/PRAT/PRATERR  
<philip.caron@developpement-durable.gouv.fr>

**Organisation :** DREAL Nord-PdC/SR/DRA/CESP-CANA

**Pour :** RAFFY Guillaume - 60 OISE/PREFECTURE/DRCL  
<guillaume.raffy@oise.gouv.fr>

**Copie à :** ASSAID Laure - DREAL Nord-PdC/SR/DRA/CESP-CANA  
<laure.assaid@developpement-durable.gouv.fr>, "VALLET Christophe  
(Responsable de bureau) - DDT 60/SEEF/E" <christophe.vallet@oise.gouv.fr>

Bonjour,

Après avoir obtenu confirmation auprès de GRTgaz, il n'y a pas de mise en compatibilité du PLU nécessaire pour le dossier Ribécourt Dreslincourt dossier AP-GUX-0142.  
Notre rapport adressé le 24 mars 2017 comporte donc une erreur sur ce point, dont je vous prie de ne pas tenir compte.  
Ce dossier est donc simplement en attente d'une enquête publique motivée par la demande d'utilité publique.  
Merci de votre attention.

Cordialement











ÉTUDE DORINET  
Huissiers de Justice

# Procès-verbal de constat

25 août 2017

**S.E.L.A.R.L. d'Huissiers de Justice**

2, rue Nicéphore Niepce  
BP 30762  
60207 COMPIEGNE Cedex

Tel : 03.44.36.39.50  
Fax : 03.44.36.39.51  
Mail : [contact@etudedorinet.fr](mailto:contact@etudedorinet.fr)

*AS*

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq août  
A 09 H 30**

**A LA REQUETE DE :**

La société GRTGAZ, dont le siège est 7, rue du 19 mars 1962 à GENNEVILLIERS (92622), prise en son établissement de CROISSY BEAUBOURG (77183) 14 rue Pelloutier.

**Laquelle m'a fait exposer :**

- Par la société PUBLILEGAL,
- Qu'elle procède à une enquête publique concernant le projet de la pose d'une canalisation de gaz,
- Que, dans le cadre de cette enquête publique, des affichages sont effectués dans les différentes Mairies, ainsi que sur le passage de la future canalisation,
- Qu'il convient de constater la réalité de ces affichages.

Déférant à cette réquisition,

Je,

*Xavier DORINET, Huissier de Justice associé au sein de la S.E.L.A.R.L. Xavier DORINET,  
2, rue Nicéphore Niepce 60207 COMPIEGNE CEDEX, soussigné,*

Me suis rendu ce jour aux emplacements concernés,

Où là étant,

2/3

**J'AI CONSTATÉ :**

Les panneaux d'affichage comprennent un « *Avis au public - Construction et exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN100 et de trois postes de livraison* », dont copie est jointe au présent procès-verbal de constat.

J'ai pu constater la réalité de ces affichages sur les panneaux des Mairies des communes suivantes :

- **RIBECOURT – DRESLINCOURT :**



- **CAMBRONNE LES RIBECOURT :**



- **PIMPREZ :**



4/5

Les panneaux sont par ailleurs affichés sur différents points :

- **Point numéro 1** : ANGLE RUE VOLTAIRE ET RUE SEVERINE



- **Point numéro 2** : ANGLE RUE BAILLY ET RUE DE PIMPREZ



- **Point numéro 3** : CITÉ DU CHEMIN BLANC PRÊT DU ROND POINT



- **Point numéro 4** : CHEMIN DE LA T'AIME D HUMIERES ANGLE ROUTE DE BAILLY



- **Point numéro 5** : ROUTE DE BAILLY JUSTE AVANT LE CHEMIN DU PORT



Sur ces différents points, l'avis d'ouverture d'enquête publique est affiché sur du papier plastifié à fond jaune.

Cela étant les seules constatations qui m'étaient demandées, je me suis retiré.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

ANNEXE N° 12

## AVIS AU PUBLIC

**Construction et exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN100 et de trois postes de livraison**

**Communes de Cambronne-lès-Ribécourt, Ribécourt-Dreslincourt et Pimprez**

**Maître d'ouvrage : Société GRTgaz**

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 19 juin 2017 est prescrite, sur le territoire des communes de Cambronne-lès-Ribécourt, Ribécourt-Dreslincourt et Pimprez,

**du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2017 inclus,**

une enquête publique unique en vue de la construction et de l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN100 et de trois postes de livraison et portant sur :

- l'autorisation préfectorale de transport de gaz
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société GRTgaz.

### Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E17000084/80 du 23 mai 2017 du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

- **mairie de Ribécourt-Dreslincourt : le mercredi 6 septembre 2017 de 09H à 12H**
- **mairie de Cambronne-lès-Ribécourt : le samedi 16 septembre 2017 de 09H à 12H**
- **mairie de Ribécourt-Dreslincourt : le mercredi 27 septembre 2017 de 14H à 17H**
- **mairie de Cambronne-lès-Ribécourt : le vendredi 6 octobre 2017 de 14H30 à 17H30**

### Dépôt des dossiers et registres

Les pièces du dossier seront déposées dans les mairies de Cambronne-lès-Ribécourt, de Ribécourt-Dreslincourt et de Pimprez et mises à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, **du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2017 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Ribécourt-Dreslincourt ou en mairie de Cambronne-lès-Ribécourt, siège de l'enquête publique unique, pour être annexées au registre.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Cambronne-lès-Ribécourt, de Ribécourt-Dreslincourt et de Pimprez, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,  
L'Attaché, chef de bureau  
**Loïc DONNEZ**

6/09/13

INFORMATIONS MUNICIPALES  
Ribécourt-Dreslincourt

AVIS AU PUBLIC  
Construction et exploitation  
de la canalisation  
de transport  
de gaz naturel DN100  
et  
de trois postes de livraison

UN DÉPARTEMENT - UN MAIR - UN BUDGET

The image shows a large LED sign on a street. The sign has a white header with the text 'INFORMATIONS MUNICIPALES' and 'Ribécourt-Dreslincourt' next to a logo. The main body of the sign is black with orange LED text. The text on the sign is: 'AVIS AU PUBLIC', 'Construction et exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN100 et de trois postes de livraison'. At the bottom of the sign, there is a small white box with the text 'UN DÉPARTEMENT - UN MAIR - UN BUDGET'. The sign is mounted on a black metal post. In the background, there are buildings with red roofs, a utility pole with power lines, and a cloudy sky.

ANNEXE B<sup>us</sup>

INFORMATIONS MUNICIPALES  
Ribécourt-Dreslincourt

Permanence  
du commissaire enquêteur  
voir date  
ribecourt-dreslincourt.fr

M. HENRIANO ALDES, ING. & RESEARCH



6/09/14

# Site officiel de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt

[Actualités](#)

[Agenda](#)

[Contact](#)

## Les actualités

### A PARTIR DU 2 SEPTEMBRE, VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE À LA

#### BROCANTE

21/08/2017

*Annexe 14*

La Brocante d'Automne aura lieu le dimanche 1er octobre

Les inscriptions débuteront à partir du samedi 2 septembre

Pour tous renseignements : 03 44 75 53 53



## AVIS AU PUBLIC

14/08/2017

Construction et exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN100 et de trois postes de livraison



## DES PERMANENCES À LA BIBLIOTHÈQUE !

07/08/2017

Les travaux de la nouvelle Médiathèque avancent et il est à présent nécessaire de préparer le transfert du service dans la nouvelle structure.



[Accueil](#)

[Découvrir Ribécourt-Dreslincourt](#)

[La Mairie](#)

[Urbanisme Travaux et Environnement](#)

[Vie économique](#)

[Culture Sports et Loisirs](#)

[Enfance et Vie scolaire](#)

[Logement, Santé, Act. Sociale, Seniors](#)

[Liens utiles](#)

[Contact](#)

[Plan de la ville](#)



[Galerie photos](#)



[Démarches administratives](#)



[Publications](#)



[Marchés publics](#)



**NOUVEAU** : ALSH, Périscolaire, Garderie Multi-Accueil, Restauration Municipale

## Édito du Maire

Le cap des 100 000 visites est dépassé !!!

Après plus de trois années et demi d'existence, le site internet de notre commune a enregistré plus de 100 000 visites !! (Oct 2014)

A travers ce site, vous disposez de nombreuses informations utiles pour vivre à Ribécourt-Dreslincourt, que ce soit en terme de vie pratique ou sur l'ensemble des services et équipements que la ville propose à ses citoyens et ses visiteurs. Les rubriques de notre site internet s'inspirent des grandes thématiques de la vie quotidienne. Celles-ci faciliteront vos recherches et démarches, répondant ainsi à l'essentiel de vos besoins en terme d'information municipale et administrative.

Le site internet de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt se positionne comme un véritable trait d'union entre la Mairie et la population. La volonté du Conseil Municipal de communiquer toujours plus s'exprime dans le fonctionnement de cet espace, et complète les rencontres du quotidien et les parutions qui peuvent être faites durant l'année.

Je vous souhaite une agréable et enrichissante visite de notre site et pour les autres, soyez encore plus nombreux à venir le consulter pour y découvrir des comptes-rendus, des photos, des informations pratiques...

Annexe 15

3/1



— Pièces jointes :

17316 PLAN.jpg	95,6 Ko
Rapport photo 6RIB 25.08.17 (002).xlsx	3,5 Mo
17-316 Affiche bandeau.pdf	872 Ko

2/3

Point N°7  
Face à la pâture à moutons



Point N°11  
Après le pont du canal  
Devant le parking de l'usine  
Bostik



Point N°12  
Au carrefour du chemin  
de la Taille  
d'Humières



RAPPORT DE VISITE DE CHANTIER



Point N°3  
Carrefour Rue Séverine et  
Rue Voltaire



Point N°6  
Carrefour devant le parking  
de la gare

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**COMMUNES DE CAMBRONNE LES RIBECOURT,  
RIBECOURT DRESLINCOURT, PIMPRESZ**

**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA  
CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DN100  
ET DE TROIS POSTES DE LIVRAISON**



**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**AUTORISATION PREFECTORAL DE CONSTRUCTION ET  
D'EXPLOITATION**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

**REUNION DE CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du mercredi 06 septembre au vendredi 06 octobre 2017**

2/3

# CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DN100 ET DE TROIS POSTES DE LIVRAISON

## REUNION DE CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

### Réunion de clôture d'enquête publique :

D'un commun accord avec les représentants de GRTgaz, nous avons convenu qu'il n'était pas utile de faire une réunion de clôture de l'enquête publique. En effet seule, une personne s'est déplacée pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique et notifier dans le registre d'enquête publique ses observations (observations au demeurant hors sujet avec le projet). Il n'y a pas eu d'observation orale

Cette observation a été transmise au pétitionnaire en cours d'enquête publique. Elle a fait l'objet d'un commentaire du MOA (voir tome 2 et 3 du rapport)

Lors de notre entretien téléphonique du mardi 10 octobre 2017 avec Monsieur MAUS de GRTgaz nous avons évoqué les thèmes ci-dessous

- Le bon déroulement des enquêtes publiques. Pas d'incident à signaler
- L'observation écrite dans le registre d'enquête
- Lors de ses permanences, le CE a reçu un seul visiteur à Ribécourt-Dreslincourt. Il est venu se renseigner et donner son avis sur le projet.

J'ai signalé à GRT gaz qu'au vu du dossier d'enquête publique, des observations des Personnes publiques Associées et des services de l'Etat, ainsi que des observations du public, je penchais pour un avis favorable sur le projet de déviation du réseau gaz sur les communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez. Cet avis sera assorti des quelques recommandations ci-dessous :

### RECOMMANDATION N°1

Afin d'éviter tout risque d'incompatibilité entre le projet de la déviation du réseau gaz et le projet du Canal Seine Nord Europe, il conviendra de mettre en place une cellule de coordination entre les deux maîtres d'ouvrage, GRTgaz et Voies Navigables de France.

### RECOMMANDATION N°2

Des précautions devront être prises lorsque le projet de déviation se trouve à proximité des habitations et notamment dans les domaines suivants : Bruits, poussière, pollution, risques d'accident.

Les voies d'accès, impactées par le projet, devront être reconstituées

### RECOMMANDATION N°3

19

Préalablement à la réalisation du projet, il conviendra d'alerter les services de l'Etat pour réaliser un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet

**RECOMMANDATION N°4**

S'agissant des emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession provisoires de certaines parcelles, toutes les précautions d'usage devront être prises pour gêner le moins possible l'activité dans les zones traversées

**RECOMMANDATION N°5**

Je recommande vivement à GRT gaz de solliciter une nouvelle fois les établissements BOSTIK et HEXION avant le démarrage des travaux afin qu'ils fournissent les renseignements indispensables permettant de réaliser les travaux en toute sécurité.

Ces recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, je souhaiterais que ces demandes soient prises en considération.

Fait à Verneuil en Halatte  
Le mardi 10 octobre 2017  
Philippe LEGLEYE  
Commissaire enquêteur

Accord sur les termes du compte rendu  
Pour GRTgaz, le maître d'ouvrage délégué

Philippe MAUS

GRTGAZ DIRECTION DES PROJETS  
Pôle Territorial MOAd  
Département MOAd Territoire Val de Seine  
Immeuble Clever  
7, rue d'Alsace 1962  
92822 GOSNOLIERES CEDEX